

ARRETE N°2015 – 1657

Fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon et du Conseil départemental de l'Aude pour l'année 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé du Languedoc-Roussillon

Le président du Conseil Départemental
De l'Aude

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;
- VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiées par la loi N°2011-940 du 10 août 2011 ;
- VU le décret 2010-338 du 31 mars 2010 fixant la date de création des agences régionales de santé ;
- VU le décret N°2010-870 du 2 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisations ;
- VU la circulaire N°DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Languedoc-Roussillon, publié le 8 mars 2012 ;
- VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 de la région Languedoc-Roussillon ;
- VU le Schéma Unique des Solidarités 2015-2020 du Conseil Départemental de l'Aude ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc Roussillon ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale par intérim de l'ARS et de M. le Président du Conseil Départemental de l'Aude

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

En application de l'article R313-4 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel 2015 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon et du Conseil Départemental de l'Aude est fixé en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Ce calendrier prévisionnel a un caractère indicatif. Il peut faire l'objet d'une révision en cas de modification substantielle. Il pourra être consulté sur le site internet de l'agence www.ars.languedocroussillon.sante.fr.
Rubrique : Acteurs en santé/Appels en Projets.


ARTICLE 3 :

Dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon, les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux, ainsi que les unions ou fédérations qui les représentent, peuvent faire des observations sur le présent calendrier.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon, le Directeur Général des Services et la Directrice du Pôle des Solidarités du Département de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé



Fait à Montpellier, le ~~15~~ ~~Juillet~~ 2015

Signé le : 24 AOÛT 2015

Le Président du Conseil départemental

André VIOLA



ANNEXE à l'arrêté n°2015-1657

CREATION D'ETABLISSEMENTS EXPERIMENTAUX	
POUR PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES	
Territoire d'implantation	Départemental
Population ciblée	Personnes handicapées âgées de 60 ans et plus
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projet : août 2015 24 AOUT 2015 Date limite de dépôt des candidatures : octobre 2015
Budget alloué	50 000€ par place

30 OCT 2015